

En 2021, la France passe le cap des 500 000 installations photovoltaïques raccordées au réseau électrique d'Enedis

Plus de 500 000 installations photovoltaïques sont désormais raccordées au réseau de distribution d'électricité géré par Enedis sur 95% du territoire. Répondant à l'enjeu fixé par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) portant la part d'énergies renouvelables (EnR) dans le mix énergétique français à 40% à horizon 2028, Enedis poursuit sa politique d'investissements massive et volontariste afin de moderniser le réseau électrique et intégrer ces EnR tout en conservant la qualité d'alimentation électrique.

Les centrales de forte puissance en pleine progression

Dès la fin du 3^e trimestre 2021, Enedis a raccordé plus d'installations photovoltaïques que sur la totalité de l'année 2020, soit plus de 40 000. Avec plus de 500 000 installations photovoltaïques aujourd'hui raccordées (pour une puissance totale de 11 GW, soit l'équivalent de la consommation d'environ 2,9 millions de foyers, représentant la consommation des métropoles de Lyon, Toulouse et Marseille pour le résidentiel), Enedis note une très forte progression des demandes de raccordement en 2021, en particulier pour les installations de grande puissance (centrales solaires au sol et flottantes notamment).

Cette accélération est en ligne avec les objectifs de la PPE puisque celle-ci prévoit que les capacités solaires représentent entre 35 et 44 GW d'ici 2028.

Un contexte réglementaire porteur

Outre les demandes de raccordement d'installations photovoltaïques en forte croissance, le contexte réglementaire évolue et favorise cette dynamique. Un arrêté du 6 octobre 2021 relève à 500 kW le plafond de puissance des projets photovoltaïques sur bâtiments, hangars et ombrières bénéficiant de l'obligation d'achat. Cela facilite le développement des projets sur grandes toitures et ombrières puisqu'avec cet arrêté, tous les projets jusqu'à 500 kWc (kilowatt-crête : puissance délivrable par l'installation photovoltaïque dans des conditions optimales), soit environ 4 000 m² de surface, auront directement droit à un tarif d'achat sans avoir besoin de passer par un appel d'offres (contre un seuil fixé à 100kW avant le 6 octobre 2021).

Cette mesure simplifie l'installation de grandes surfaces de panneaux sur des terrains déjà bâtis – par exemple sur les toits de bâtiments agricoles, d'entrepôts, ou parkings de centres commerciaux – tout en limitant l'installation dans des espaces naturels et l'artificialisation des sols.

Ce document est certifié.
Pour en vérifier l'authenticité,
rendez-vous sur
<https://www.enedis.fr/medias>